



Conseil

Distr. limitée

18 juin 2021

Français

Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 19-23 juillet 2021*

Point 10bis de l'ordre du jour

Examen des demandes de prorogation de contrats d'exploration en vue de leur approbation

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relatif à la demande présentée par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins en vue de la prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques qui la lie à l'Autorité

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique¹,

Rappelant que, le 22 mai 2001, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,

Rappelant également que le contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 21 mai 2021²,

Notant que, le 8 décembre 2020, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu une demande de prorogation de ce contrat pour cinq ans,

Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982³,

Rappelant également sa décision concernant les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration, en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord⁴,

* Nouvelles dates des réunions en présentiel initialement programmées en juillet 2020.

¹ Voir [ISBA/26/C/35](#).

² Voir [ISBA/22/C/24](#).

³ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

⁴ [ISBA/21/C/19](#).



Ayant examiné le rapport et la recommandation de la Commission juridique et technique sur la demande présentée par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins en vue de la prorogation du contrat⁵,

1. *Décide* d'approuver la demande de prorogation du contrat ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la prorogation du contrat, à compter du 22 mai 2021, par la signature d'un accord libellé sous la forme prévue à l'appendice II de l'annexe de sa décision susmentionnée⁶ ;
3. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa prochaine session, de l'état d'avancement de l'accord de prorogation.

⁵ [ISBA/26/C/35](#).

⁶ Voir [ISBA/21/C/19](#).